



Ordonnance de télécom CRTC 2006-227

Ottawa, le 30 août 2006

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bell Canada/Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente d'interconnexion de télécommunication	8340-B2-200610338	le 17 août 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>